

# Déclaration d'assurances

A l'attention des Villebonnais sinistrés par la crue de l'Yvette

**Vous avez été impacté par la crue de l'Yvette. La Ville vous communique les démarches à entreprendre auprès de votre compagnie d'assurances et pour contribuer à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

## ETAPE 1

**Faites une déclaration à votre assurance, au titre de votre contrat « multirisques habitation ».**

Dès que possible, déclarez votre sinistre auprès de votre compagnie d'assurances. Formalisez votre démarche par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

## ETAPE 2

**Faites remonter en Mairie la déclaration de vos dommages afin que la Ville puisse constituer un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.**

Cette procédure menée par la Ville auprès des services de l'Etat nécessite à l'appui un recensement des dommages constatés par les sinistrés.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet d'accélérer le remboursement des dégâts subis, sous réserve des clauses contractuelles de vos contrats d'assurances.

Envoyez dès à présent vos déclarations en Mairie pour contribuer à cette démarche bénéficiant à tous les sinistrés : [assurances@villebon-sur-yvette.fr](mailto:assurances@villebon-sur-yvette.fr)



Le dépôt de vos déclarations est également possible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture de la Mairie.

**Contact :**

[assurances@villebon-sur-yvette.fr](mailto:assurances@villebon-sur-yvette.fr) - Tél. 01 69 93 49 00